

4. Modalités du stage d'intervention

4.1 Choix du lieu de stage et durée

Le stage d'intervention comporte 450 heures de formation pratique, soit environ 35 heures par semaine réparties sur une période de treize (13) semaines consécutives. Le stage doit être effectué entre la fin du deuxième trimestre (généralement la troisième semaine d'avril) et la fin du mois de juillet.

Étant donné son objectif d'offrir une formation axée sur la spécificité et sur les besoins en matière de services sociaux et de santé des personnes marginalisées ou vivant dans un contexte minoritaire, l'École de service social encourage les étudiantes et les étudiants à choisir un lieu de stage travaillant avec ces personnes.

Les stages d'intervention ont lieu dans des organismes des régions d'Ottawa, de Prescott-Russell, de Stormont-Dundas-Glengarry et de l'Outaouais québécois. En consultation avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique, il est aussi possible d'explorer, dans des situations exceptionnelles, la possibilité d'effectuer un stage dans d'autres régions.

Des équivalences peuvent être accordées pour le stage d'intervention (SVS 5601), le Laboratoire de préparation aux stages de maîtrise (SVS 5709) et le séminaire d'intégration théorie-pratique (SVS 5710) aux étudiantes et étudiants inscrits en première année du programme qui répondent à certains critères. Pour plus de détails, voir l'annexe II.

L'École de service social a adopté une politique pour les stages internationaux que vous retrouverez à l'annexe III. Ces stages sont seulement accessibles aux étudiants et aux étudiantes inscrits en deuxième année de maîtrise. Tous les étudiants et étudiantes qui souhaitent présenter un dossier de candidature à un stage international offert par la Faculté des sciences sociales doivent impérativement avoir été présélectionnés par l'École de service social et avoir rencontré préalablement la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique.

4.2 Absence lors du stage

La personne stagiaire est considérée comme étant la première responsable de son stage et doit s'assurer que ses objectifs soient complétés à la fin du stage. Dès l'entrée en stage, la personne stagiaire doit s'informer du processus de l'organisme lors d'absence.

4.2.1 Absence de courte durée

La personne stagiaire a droit à deux journées de congé pendant le stage pour les motifs suivants, et dans ces cas seulement, état de santé physique ou psychologique, accommodements religieux et certaines circonstances particulières (décès d'un proche, urgences familiales). Si elle a besoin de s'absenter pour ces motifs, la personne stagiaire doit en aviser en premier lieu la personne superviseuse de stage.

4.2.2 Absence prolongée

Si la personne stagiaire doit s'absenter pour plus de deux jours consécutifs, pour des raisons de santé physique ou psychologique, pour un congé de maternité ou paternité, suite au décès d'un proche, elle doit en informer les personnes suivantes : sa superviseuse de stage et sa professeure, qui en discutera avec la coordonnatrice des stages. De plus, elle doit fournir à la coordonnatrice des stages un certificat médical ou autre document à l'appui, indiquant la date du début de l'absence, ainsi que la date prévue de retour.

Toutes les heures de stage manquées au-delà de deux jours devront être reprises selon l'horaire et les besoins de l'organisme, suite à une entente établie entre la personne stagiaire, le milieu de stage et la professeure.

Dans l'éventualité où une absence lors du stage se prolonge pour plus de deux semaines, la coordonnatrice des stages et de la formation pratique doit être rencontrée afin d'évaluer si les heures de stage peuvent être reprises avant la fin de la session. Dans le cas où ce n'est pas possible, le stage pourrait être interrompu et reporté au moment où le stage est offert pendant le programme concerné. Les situations seront évaluées individuellement, étant donné que les motifs de chaque congé et le nombre requis d'heures à reprendre varient d'une situation à l'autre. La décision de reporter le stage sera guidée par les principaux éléments suivants : que la personne stagiaire puisse reprendre les heures pendant la session ainsi que le risque qu'une absence prolongée compromette le cheminement de la personne stagiaire à l'intérieur du cours concomitant au stage.

4.2.3 Congés fériés

La personne stagiaire doit suivre le calendrier de l'organisme de stage ou l'horaire de la superviseure lors des jours fériés, ceci afin d'assurer la continuité des activités de l'organisme.

4.3 Calendrier des démarches conduisant au choix d'un lieu de stage

- | | |
|------------------|--|
| Janvier | <ul style="list-style-type: none">• rencontres individuelles des étudiantes et étudiants avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique pour clarifier leurs intérêts, discuter des choix possibles de stage et des profils des organismes de stage; |
| janvier | <ul style="list-style-type: none">• rencontre collective des étudiantes et des étudiants avec des représentantes et des représentants d'organismes offrant une gamme variée de milieux de pratique; |
| février | <ul style="list-style-type: none">• rencontres individuelles avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique afin de finaliser les choix de stage. Entrevue avec la personne superviseure de stage potentiel; |
| mars | <ul style="list-style-type: none">• confirmation des affectations de stage et consultations au sujet des composantes du contrat d'apprentissage; |
| avril-mai | <ul style="list-style-type: none">• rencontre entre la personne superviseure de stage, l'étudiante ou l'étudiant et la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique pour la négociation et l'entérinement du contrat d'apprentissage et début du stage d'intervention. |